

Autorisation pour le raccordement d'appareils électriques selon l'art. 15 OIBT

En tant qu'association des fournisseurs suisses de systèmes de protection contre le soleil et les intempéries, nous souhaitons attirer votre attention sur le sujet suivant:

Motoriser et automatiser les installations de protection solaire est judicieux et ce n'est que dans cette combinaison que l'utilisateur obtient les avantages souhaités (climat plus agréable, régulation de la température, optimisation de la lumière, économies d'énergie et prévention des cambriolages).

Lors du montage de telles installations, il faut veiller à ce que les prises et les boîtes de dérivation ne soient raccordées que par un électricien spécialisé. Cela signifie que ces travaux de raccordement doivent être effectués soit par un électricien spécialisé, soit par du personnel contrôlé (contrôle selon OIBT art. 15 de l'ESTI) d'un fournisseur de protection solaire disposant d'une autorisation d'installation correspondante. Cela s'applique aux nouvelles installations ainsi qu'aux réparations et aux travaux de service.

En cas de non-respect de l'ordonnance et d'accidents qui en découlent (avec des dommages corporels et / ou matériels), le professionnel exécutant, ses supérieurs hiérarchiques ainsi que les propriétaires de l'entreprise sont tenus de rendre des comptes. Une affaire à prendre au sérieux, sans compter les conséquences personnelles pour les personnes concernées.

Si vous souhaitez effectuer vous-même de tels travaux de raccordement aux moteurs de stores et à l'installation côté réseau, l'OIBT 15 propose des cours de préparation à l'examen auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) dans différents centres de formation de la branche électrique. Le secrétariat du CSR vous aidera volontiers à choisir un centre de formation adéquat dans votre région.